

# Le conciliateur de justice, juge de paix des conflits du quotidien en Charente

Querelles de voisinage, litiges entre bailleurs et locataires, baux ruraux: le conciliateur de justice règle les conflits en proposant des accords entre parties. Surtout, il écoute. L'article publié par La Charente Libre dans son édition du 19 octobre 2017.



Photo La Charente Libre

Les conciliateurs de justice interviennent pour les différends de la vie quotidienne. Ces bénévoles, dont le travail soulage les tribunaux, sont quatorze en Charente. Reportage à Soyaux, dans la permanence de Daniel Guillon. Un bureau tout simple, deux chaises, un téléphone. Et les codes: le civil et le pénal, posés là pour le symbole uniquement car ils ne seront pas consultés une seule fois. *«Contrairement au juge, nous ne disons pas le droit, mais "voilà ce qui me paraît bien et satisfaisant pour chacune des parties"»*, décrit Daniel Guillon, conciliateur de justice.

Une demi-journée par mois, il tient une permanence à la Maison de la justice et du droit au Champ-de-Manœuvre à Soyaux. Son rôle: résoudre les conflits du quotidien - querelles de voisinage, conflits avec un prestataire de service, litiges entre bailleurs et locataires. Une fonction

bénévole qui règle la discorde par des accords entre parties. Comme autrefois on faisait appel au sage du village. Mais le sage d'aujourd'hui tient calendrier sur son smartphone et distribue sa carte frappée de la Marianne tricolore. *«Ici, on est un intermédiaire entre le droit pur et le soutien social.»*

## 791 affaires traitées en 2016, 410 conciliées

**14.** Le nombre de conciliateurs de justice en Charente, regroupés dans une association départementale.

**791.** Le nombre d'affaires traitées en 2016, dont 410 conciliées. Dans la majorité des cas, les justiciables se rendent directement chez le conciliateur. Il peut aussi être saisi par le juge d'instance. Le conciliateur n'est pas compétent pour les litiges concernant la famille, le droit du travail ou l'administration.

**33%.** La proportion d'affaires portées devant les conciliateurs charentais qui concernent des différends de voisinage. Viennent ensuite les litiges avec des prestataires de service (24%) et les conflits entre bailleurs et locataires (19%).